

# Le Petit Rapporteur

## En direct du Conseil Municipal

**Au cours du Conseil Municipal du 28 novembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).**

### 1- Sécurisation des réseaux d'eau potable des stations - tranche 2 - Avenants au marché

Un marché attribué à l'entreprise PELLISSARD le 27 juillet 2017 pour un montant initial de 43 428,65 € H.T. L'avenant modifie le marché de travaux :

- sur le réservoir de SUPERDEVOLUY, réfection des dalles de couvertures d'accès aux réservoirs (avec une moins-value pour la non réalisation des crépis).

- sur le réseau d'eau potable de SUPERDEVOLUY, des travaux supplémentaires sur des regards existants pour un montant total de 5 056,70 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

### 2- Réseau de chaleur - Avenants au marché

Le marché des travaux a été attribué par le Conseil Municipal par la délibération n°D2019-001 du 9 janvier 2019. 4 avenants sont proposés.

Le Lot n°1 VRD a été attribué à l'entreprise STP PISTONO pour un montant de 68 111,50 € H.T.

L'avenant (modification des quantités ; fourniture et pose de vannes de vidanges ; modification de la pénétration au niveau du local des services techniques avec reprise de l'étanchéité) d'un montant de 3 404,60 € porte le marché à la somme de 71 516,10 € H.T.

Le Lot n°3 Etanchéité a été attribué à l'entreprise CHAIX pour un montant de 16 984,45 € H.T.

L'avenant (modification d'un socle béton et reprise de la protection alu ainsi que de l'étanchéité).

Le montant de 580,00 € ce qui porte le marché à la somme de 17 654,45 € H.T.

Le lot n°4 Serrurerie à l'entreprise CHEVALIER pour un montant de 43 750,00 € H.T.

L'avenant (fabrication et pose d'un palan à chaîne, manœuvre à chaîne, chariot par poussée, ajout d'une protection de la porte du silo).

La différence entre les travaux supplémentaires réalisés et les travaux non réalisés représente au total une moins-value de 210,00 € H.T (soit une diminution de 0,48% par rapport à l'avenant n°1) ce qui porte le marché à la somme de 43 540,00 € H.T.

Le lot n°5 Production de chaleur bois, électricité et réseaux a été attribué à l'entreprise AILLAUD pour un montant de 189 643,21 € H.T.

L'avenant : liaison fibre optique entre chaufferie et local des services techniques ; pose d'une deuxième pompe de circulation avec modification des réseaux, de l'alimentation et du raccordement électrique...

Le montant des travaux supplémentaires est de 3 751,26 € H.T. Le nouveau montant du marché est 193 394,47 € H.T. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les avenants proposés et autorise le Maire à les signer.

### 3- Navettes inter stations hiver - Attribution du marché

Le service de navettes serait assuré du jour de l'ouverture le 14/12/2019 au 13/04/2020. Les horaires ont été modifiés : 1er départ 8h15 de la Joue du Loup et 1er départ de Superdévoluy 8h45 puis toutes les heures. Le soir décalage de la dernière navette à 20h de la Joue du Loup et 20h15 de Superdévoluy. En option, le chiffre de 2 rotations supplémentaires le soir pendant les vacances scolaires de Noël et Février et rotations exceptionnelles pour des événements particuliers. Une seule offre celle de Dévoluy Voyages. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à Dévoluy Voyages. Marché de base (11 rotations par jour de l'ouverture de la station à la fermeture) pour un montant de 82 293,46 € HT ;

Option 1 : 1 rotation supplémentaire pendant les vacances de Noël et Février ;

Option 2 : pour les événements exceptionnels : un A/R à la demande en fonction de la capacité du bus

Et autorise Mme le Maire à le signer.

4- Travaux de mise en conformité des captages St Etienne - Attribution du marché  
Marché non attribué : lancement d'une procédure de négociation pour tous les lots.

### 5- DSP Cinéma - avenant de prolongation

La DSP qui permet l'exploitation des deux salles de cinéma par l'entreprise Cinéode arrive à son terme en fin d'année. Considérant qu'il peut être opportun de réfléchir au mode de gestion de ces salles de cinéma.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger d'un an la délégation de services publics ; approuve l'avenant de prolongation d'un an et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

### 6- Convention d'occupation Centres Equestre - avenant de prolongation

La convention d'occupation temporaire du domaine public pour les centres équestres de Superdévoluy et La Joue du Loup signée en 2016 avec les Sabots de Vénus, arrive à son terme le 1<sup>er</sup> décembre. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger la convention pour la saison d'hiver 2019/2020 ; approuve l'avenant de prolongation proposé et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

### 7- Logement saisonnier - convention avec l'Etat et plan d'action

L'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, prévoit que les communes et groupements touristiques doivent conclure avec l'Etat, avant le 28 décembre 2019 et pour une durée de trois ans, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La commune du Dévoluy est classée comme commune touristique. Un diagnostic a été réalisé sur les stations de ski de Superdévoluy et La Joue du Loup pendant les saisons d'hiver 2017/2018 et d'été 2018. Ce diagnostic a donné lieu à la définition d'un plan d'action. La convention proposée fixe les objectifs et les moyens que la Commune s'engage à mettre en œuvre dans un

Délai de 3 ans pour répondre à ces besoins. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan d'action proposé ; approuve la convention pour le logement des travailleurs saisonniers et autorise le Maire à signer ladite convention avec l'Etat.

### 8- Appel à projet Logement saisonnier

Dans le cadre du plan d'action défini dans la convention pour le logement des travailleurs saisonniers, une des actions consiste à réhabiliter le bâtiment « La poste » dans l'objectif de développer le parc de logements saisonniers. Il est proposé de répondre à un appel à candidature de SOLIHA/ADRETS permettant de bénéficier de leur appui pour travailler sur la rénovation de ce bâtiment. Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le projet présenté et décide répondre à cet appel à projet.

### 9- Captage des Sources du Lac - demande de subvention DETR

Le projet consiste à capter les Sources du Lac, à réaliser une station de pompage et à construire un réseau entre cette station et celle de Mouchechat afin de permettre la mise en conformité de ce dernier captage. Il est proposé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DERT 2020 pour le compléter d'un montant de 186 605,40 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet ; sollicite une aide l'Etat au titre de la DETR 2020.

### 10- Espace Muséographique - demande de subvention DETR

Le financement partie Scénographie est assuré. Sur la partie bâtiment, seul le Département doit intervenir et a voté une partie des fonds nécessaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet ; sollicite une aide l'Etat au titre de la DETR 2020 selon le plan de financement 551 700 € (2020) 108 000 € (2021).

### 11- Captage des Sources du Lac - avis sur la demande d'autorisation unique

Dans le cadre de l'opération des travaux de captage des Sources du lac préalables à la mise en conformité de Mouchechat, le conseil doit émettre un avis sur la demande d'autorisation unique conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande d'autorisation unique.

### 12- Règlement intérieur domaine nordique - approbation

Deux règlements de service sont proposés : "Vente des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy" et "Utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy" (conditions générales de vente et d'utilisation des redevances du domaine nordique). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs proposés.

### 13- Secours sur pistes - Tarifs et convention avec DSD

Chaque année une convention relative aux frais de secours qui fixe les tarifs et les conditions d'intervention des secours pour l'hiver doit être signée entre la commune responsable de la sécurité et des secours, et le gestionnaire du domaine skiable qui assure ces secours (voir détails sur le site internet). Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention



# Le Petit Rapporteur

## S U I T E 1

et les tarifs proposés et autorise le Maire à signer la convention des secours sur pistes entre la Commune du Dévoluy et le gestionnaire du domaine skiable, Dévoluy Ski Développement.

### 14- Secours aériens – convention avec le SAF

Une convention est proposée avec le SAF Hélicoptères, relative aux secours aériens hélicoptérés dans la commune du Dévoluy pour l'année 2019/2020. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit que les tarifs pour l'année 2019/2020 seront de 56,90 € TTC la minute et autorise le maire à signer la convention avec le SAF Hélicoptères.

### 15- Secours liés aux domaines skiables – convention avec le SDIS

Le SDIS peut intervenir pour évacuer les blessés suite à un accident de ski sur les domaines skiables (alpin et nordique). Cette prestation de service ne relevant de la nécessité publique est facturée à la commune et est soumise à conventionnement. Une convention avec le SDIS doit être signée pour cette saison. Elle fixe notamment le tarif de ces évacuations pour la saison 2019/2020 à 231 € pour un transport suite à un accident de ski sur domaine skiable entre 8H et 22H et 296 € (288 € la saison dernière) pour le tarif de nuit (de 22H à 8H). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise le maire à signer ladite convention avec le SDIS des Hautes-Alpes.

### 16- Comité technique et CHSCT - Convention d'assistance avec le centre de gestion

La collectivité dispose désormais de son propre comité technique. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose un accompagnement pour la mise en place et le fonctionnement du comité technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise le maire à signer ladite convention avec le centre de gestion des Hautes-Alpes.

### 17- Convention de partenariat entre l'OT du Dévoluy, DSD et la commune

Dans le cadre de la Délégation de Service Public de gestion du domaine skiable et dans la prolongation de la convention de reversement d'une partie de la redevance de 7 % due à la commune par le délégataire du service des remontées mécaniques. Cette convention prévoit que Dévoluy Ski Développement verse directement à l'OT du Dévoluy 200 000 €. En échange, l'OT est chargé de conduire une politique de promotion du domaine skiable du Dévoluy. L'OT met en place des campagnes promotionnelles, doit accueillir des journalistes, etc... et pour ce faire, a besoin de bénéficier de titres de transport. Une convention tripartite est proposée devant être signée par la commune, l'OT et DSD fixant nombre de titres, conditions d'utilisation, bénéficiaires etc.... Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise le maire à signer ladite convention.

### 18- BP 2020 - Engagement des dépenses d'investissement

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le Conseil Municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Pour le budget général :

Chapitre 20 : 19 300 €

Chapitre 21 : 943 631 €

Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP

Chapitre 20 : 9 770 €

Chapitre 21 : 158 042 €.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2020.

Rajout du point suivant :

Réalisation d'un réseau de chaleur à

Superdévoluy – étude d'opportunité et de faisabilité

Jean- Marie Bernard expose que le syndic du Bois d'Aurouze a mené une étude de faisabilité relative à la création d'une chaufferie bois qui a permis de proposer des solutions techniques pour cette chaufferie et de réaliser un bilan économique, mais elle conclut sur un retour sur investissement assez long. Une solution serait d'étendre le projet de transformation du chauffage à base d'énergie fossile à d'autres bâtiments existants mais aussi à des constructions à venir et de créer sur une partie de la station de Superdévoluy un réseau de chaleur avec un portage communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet ; décide de réaliser une étude et décide de solliciter IT 05 pour être accompagné.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : [www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)